



Une force pour la nature

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 28 novembre 2025

Décision du Conseil d'État : la SEPANSO Gironde avait raison Le Préfet et la Ministre de l'Écologie désavoués.

La décision du Conseil d'État confirme aujourd'hui pleinement l'analyse portée depuis deux ans par la SEPANSO Gironde : **le déversement dans le Bassin d'eaux usées chargées de matières fécales doit rester interdit.**

Un constat s'impose : **il n'y aura pas de PERMIS À POLLUER le Bassin d'Arcachon**

Une victoire juridique... et un immense gâchis (voir annexe 1 ci-dessous)

En deux ans, élus et services de l'État auraient pu unir leurs efforts pour bâtir une stratégie ambitieuse, imaginer des solutions innovantes et sortir le territoire de cette impasse toxique au lieu de s'enfermer dans une lecture erronée du Code de l'environnement et de défendre une position intenable.

La SEPANSO Gironde sera attentive à ce qu'un véritable projet de rénovation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales soit élaboré, détaillé et mis en œuvre dans le respect de l'intérêt général, du droit et des procédures environnementales.

Contact presse : Joël Mellet – 06 15 74 95 72

Annexe 1

Deux années de procédures pour... revenir au point de départ

Depuis les premiers débordements du réseau d'assainissement en **novembre 2023** — avec les conséquences que l'on connaît sur la vie des riverains, la nature et l'ostréiculture — la SEPANSO Gironde n'a cessé d'alerter.

1. **Avril 2024** : une première procédure en référé obtenue par la SEPANSO Gironde pour faire cesser les pollutions des milieux naturels.
2. **Septembre 2024** : publication par le SIBA d'un *porter-à-connaissance* demandant, contre toute attente, un assouplissement des règles encadrant le réseau dont il a la charge.
3. **2024–2025** : alertes répétées de la SEPANSO Gironde sur les risques écologiques majeurs encourus et sur la nécessité de respecter la procédure d'autorisation environnementale.
4. **Février 2025** : adoption de deux arrêtés préfectoraux modificatifs, malgré les mises en garde de la SEPANSO Gironde et sans prendre en compte les recommandations du Conseil de gestion du Parc naturel marin.
5. **Mai 2025** : suspension de ces arrêtés par le Tribunal administratif de Bordeaux, à la suite d'un nouveau référé porté par notre association.
6. **Novembre 2025** : le Conseil d'État confirme cette décision.